



## **Rapport d'évaluation de la demande de catégorie D.1.0 PIPAFE, programme d'importation de produits antiparasitaires en vue de la fabrication suivie de l'exportation (PIPAFE)**

**N° de la demande :** 2020-1330  
**Demande :** Programme d'importation de produits antiparasitaires en vue de la fabrication suivie de l'exportation (PIPAFE)  
**Produit :** Terro® Ant Killer MUP  
**Numéro d'homologation :** 33813  
**Matière active (m. a.) :** Borax  
**Numéro de document de l'ARLA :** 127904

### **But de la demande**

Le but de la présente demande est d'homologuer un nouveau concentré de fabrication, Terro® Ant Killer MUP, contenant la matière active homologuée borax dans le cadre du Programme d'importation de produits antiparasitaires en vue de la fabrication suivie de l'exportation (PIPAFE).

### **Évaluation chimique**

Terro® Ant Killer MUP sous forme liquide est formulé comme étant une solution contenant du borax à une concentration de 5,4 %. Ce produit a une masse volumique de 1,3 g/ml et un pH de 7,75. Les dispositions concernant la composition chimique de ce produit ont été satisfaites.

### **Évaluations de la santé, de l'environnement et de la valeur**

Les évaluations de la santé, de l'environnement et de la valeur n'étaient pas requises pour la présente demande.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9